

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
14 juin 2011

Affiché le
21 juin 2011

L'an deux mille onze, le vingt juin à dix neuf heures, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Véronique MADINI, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, , Francine WOZNIAK, Jacques MIANO, Catherine ENGELMANN, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, René VICARI, Valérie EDER, Carol ROTT, Martine BELLARIA, Jean-Luc COLLINET, Françoise BRUNETTI, François AUBURTIN, Claire KOLLEN, René MOLINARI, Bernard FERY, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Eliane SCHIAVI donne procuration de vote à Jacques MIANO

Jean-Marc DUPONT donne procuration de vote à Delphine BRAUN

Secrétaire de séance : Claire KOLLEN

La question : *Projet chemins et terrasses – Mise en valeur de la vieille ville – Demande de subvention au conseil général et au conseil régional, est rapportée.*

Le Conseil Municipal,

☞ A pris connaissance des présentations suivantes :

- ⇒ P.D.E.S. Ville de Briey « Projet écomobilité » - Phase 2 : préconisation - Présentation de la phase 1 diagnostic,
- ⇒ Projet de création d'un réseau urbain de chauffage par biomasse,
- ⇒ Programme des animations estivales à Briey et du bilan d'activités des animations jeunesse 2010/2011 (City Raid), vacances scolaires et des activités du C.M.J.



01 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il convient de modifier le tableau des emplois de la Ville de Briey comme suit :

- Ouverture d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2011,
- Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2011,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 juin 2011,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

02 - PROJET DE CREATION D'UN ECOQUARTIER DIT « ZAC Sarre l'Evêque » - CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE POUR UNE ETUDE D'AMENAGEMENT D'UN ECOQUARTIER à BRIEY ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET EPFL

Les services de la ville étant en attente de la transmission de la part d'EPFL de la convention et du cahier des charges de l'étude afférente non reçus à ce jour, la délibération attenante sera soumise aux conseillers dans sa version définitive à l'automne prochain.

Le conseil municipal sera donc appelé à délibérer prochainement sur un **projet de convention relatif à une étude d'aménagement pour la mise en place d'un écoquartier dit « ZAC Sarre l'Evêque ».**

Cette étude d'aménagement qui doit faire l'objet d'une présentation auprès d'EPFL en septembre prochain (CORTEX) sera intégralement financée par l'établissement public.

Son objet sera de définir les conditions de mise en œuvre de l'écoquartier tel qu'indiqué ci-dessous.

A toutes fins utiles des documents cartographiques ont été joints à la présente note de synthèse, documents réalisés par les services de la ville et présentés au comité de pilotage « POS – PLU ».

Ces documents prennent la forme d'un premier schéma d'intentions qui n'engage la ville et le conseil municipal que sur le principe de mise en œuvre d'un écoquartier et surtout sur celui de sa mise à l'étude.

La démarche de la Ville vise donc à s'inspirer des 18 propositions pour un urbanisme durable et une architecture responsable.

Elle suppose donc, au préalable, au travers d'une étude de faisabilité confiée à EPFL à :

1. Etablir un état des lieux du développement durable dans la commune : il conviendra de réaliser un état des lieux en amont et de mobiliser les compétences d'urbanistes, de paysagistes, d'architectes afin diagnostiquer les aspects économiques, sociaux, culturels et environnementaux du projet;

2. Identifier et hiérarchiser les enjeux : les états des lieux réalisés par les experts permettront aux élus du conseil municipal d'identifier les enjeux clés et de les prioriser en fonction de leur degré d'urgence, des attentes des parties prenantes, des échelons territoriaux concernés, etc. ;

3. Définir les orientations pour la commune à long terme : il faudra en particulier mettre les espaces publics au centre de la procédure d'aménagement. Ces espaces parce que justement publics sont les garants de la continuité urbaine, de son identité, et ils assurent la vie du quartier par la rencontre des habitants et des cultures. Il conviendra de hiérarchiser et d'assurer la continuité de ces espaces, depuis la grande place jusqu'aux petits cheminements ;

4. Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace : les architectes devront veiller avec leurs partenaires, dans la démarche d'urbanisation, à recréer des quartiers compacts où l'essentiel des services et des fonctionnalités sera proposé aux habitants sur des surfaces et à des distances plus réduites. Cela suppose une réflexion sur l'existant urbain et sur les synergies urbaines à développer entre le nouveau quartier et les quartiers voisins ;

5. Favoriser la réhabilitation et la reconversion : on songe bien entendu aux friches du **Pôle Clemenceau**. Mais la réflexion doit être élargie au Centre médical Stern et aux locaux de la DDT. La nature même des **bâtiments du Centre Stern** totalement accessibles oblige à une réflexion sur leurs potentialités et destinations futures ;

6. Constituer des réserves foncières : c'est un enjeu fondamental qui doit passer par un portage EPFL.

7. Envisager des formes innovantes de promotion immobilière : le problème de l'habitat durable dans un Ecoquartier est souvent son prix : les formes de promotions innovantes peuvent être des solutions permettant de construire à moindre coût. Certaines communes ont initié en France, sur le modèle de ce que l'on peut trouver en Europe du Nord, **l'autopromotion**. Celle-ci permet à un groupe de futurs habitants réunis autour d'un architecte de réaliser une opération sans intermédiaire.

8. Réussir les mixités sociales, générationnelles et fonctionnelles : les expériences de différentes villes montrent qu'il n'y a jamais de mixité sociale sans véritable volonté politique et choix d'urbanisme. Il faudra donc privilégier la constitution de quartiers

intégrant les fonctions nécessaires à l'équilibre du bien vivre: le travail, le logement, les services, les commerces et le loisir;

9. Construire le projet à partir des questions de mobilité et d'accessibilité : pour les communes telles que Briey, la voiture est souvent le mode de transport exclusif et les alternatives sont complexes à mettre en oeuvre. Les retours d'expérience de certains élus confirment cependant que, même pour ces communes confrontées à ce type de situation, les transports doux et la reconquête des espaces par les piétons sont non seulement acceptés par les habitants mais aussi vécus comme une amélioration majeure de la qualité de vie et du lien social. **Un Plan de Déplacement vers les Etablissements Scolaires (PDES) dit plan d'écomobilité** a été à cet effet initié par la Ville.

10. Assurer la cohérence avec les territoires proches et leurs projets : le projet architectural et urbain doit s'inscrire dans les orientations de la communauté de communes. Mais les territoires doivent aussi se nourrir du dynamisme de ceux qui les entourent, agir en cohérence et assurer une continuité. Il s'agit aussi de travailler sur les coutures qui unissent un territoire à ceux environnants : on pense pour ce projet notamment à Lantéfontaine.

11. Séquencer le projet et lui donner du temps : le temps des mandats électifs relativement courts doit être rendu compatible avec le temps des projets d'aménagement – plus long. Il convient de définir l'objectif de chaque mandat, le mandat actuel devant être réservé à la remise à plat du projet pour la commune, les suivants à sa mise en place.

12. Promouvoir des espaces naturels et préserver la biodiversité : L'ensemble des acteurs de la construction doivent se mobiliser activement dans la préservation des ressources naturelles, à commencer par le ménagement des espaces et la protection de la biodiversité. Les espaces verts, y compris les jardins des particuliers et les clôtures végétalisées des habitations, doivent être conçus en amont des constructions et/ou encadrées par des cahiers des charges afin que leur composition favorise la circulation des espèces animales, leur alimentation et le développement des essences et de la flore locale. L'appel à des professionnels est nécessaire pour rédiger de tels cahiers des charges. Par exemple, valoriser la présence de l'eau offre de multiples avantages : paysagers, ludiques, mais aussi thermiques. La bonne gestion des cycles de l'eau limite les risques d'inondation et permet d'alimenter les nappes phréatiques. Il convient de relever le défi de la densité tout en sanctuarisant des espaces naturels dans les zones urbanisées qui améliorent la qualité de vie. Ainsi la densification sera acceptable, vivable et souhaitée par les habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les documents annexés la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'une mise à l'étude d'un projet d'aménagement pour un écoquartier dit « ZAC Sarre l'Evêque »,
- **SOLLICITE** à cet effet l'EPFL pour le portage financier et la réalisation de cette étude.

03 - ENGAGEMENT DE LA VILLE AU SEIN DU NOUVEAU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 28 SEPTEMBRE 2010

La loi relative à l'égalité des chances du 31 mars 2006 avait mis en place un « service civil volontaire » qui n'a pas atteint les objectifs fixés en terme de contrats signés (environ 3000 volontaires sur les 50 000 attendus), c'est pourquoi le législateur a décidé la création d'un nouveau dispositif appelé « service civique », entré en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

La loi relative au service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la

République et de **s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.**

Le Service Civique est :

- ✓ un engagement citoyen reconnu et valorisé ;
- ✓ une chance de vivre de nouvelles expériences ;
- ✓ l'opportunité de se rendre utile et de faire bouger la société ;
- ✓ la collectivité qui témoigne respect et confiance.

La ville de BRIEY, par délibération du 28 septembre 2010, **avait décidé de s'inscrire dans ce dispositif** afin de donner la possibilité à un ou plusieurs jeunes de concrétiser son engagement citoyen au travers d'une mission utile à la collectivité ou à l'intérêt général.

22

Dans ce cadre, une réflexion avait été menée par la municipalité afin de définir quelques thèmes et domaines d'actions susceptibles de permettre à l'échelon local la réussite de ce type de mission.

Aujourd'hui, répondant à la sollicitation d'un jeune formé aux technologies actuelles de communication et intéressé pour développer sur la ville des liens entre jeunesse et institutions, la ville de BRIEY souhaite mettre en place une mission de messenger de la jeunesse, dénommée web-reporter.

L'objectif de cette mission est de permettre à l'aide d'une page Web, d'un appareil photo ou vidéo, d'un ordinateur et d'un minimum de formation, au volontaire du service civique de se faire messenger de la jeunesse, relais d'une vision citoyenne auprès des institutions.

Au sein de la structure Information Jeunesse de la ville, le web-reporter pourra :

- Faire connaître les initiatives et actions de jeunes de sa commune par des mini-reportages qui pourront alimenter le site Internet de la ville ou constituer un blog « jeunes ».
- Par des reportages de type micro-trottoir, se faire le relais de la parole des jeunes, de leurs envies, besoins, revendications, etc, et par là-même permettre aux professionnels de l'Information Jeunesse d'anticiper une demande pour y répondre au mieux.
- Faire connaître la vie de la structure Information Jeunesse par des mini-reportages publiés sur son site Internet.
- Réaliser des documents multimédias sur des événements régionaux/locaux liés à la jeunesse (événements culturels, initiatives jeunes, activités sportives, association de jeunes, etc.)
- Publier des témoignages multimédia de jeunes qui font l'actualité locale.
- Mettre en valeur les activités associatives et contribuer à leur valorisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à déposer auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Meurthe et Moselle, une demande d'agrément pour l'accueil de cette mission de messenger de la jeunesse, dénommée web-reporter;
- **CONFIRME** le versement d'une prestation mensuelle le cas échéant, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2011 et 2012.

04 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES – MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS NUS CONSTRUCTIBLES

L'article 1396 du code général des impôts permet au conseil municipal de majorer la valeur locative des terrains constructibles situés dans les zones urbaines, délimitées notamment par un plan local d'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 1 000 mètres carrés.

Par ailleurs, cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par le décret n° 2007-1788 du 19 Décembre 2007 et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

En l'espèce, il est proposé de retenir une majoration de 3 € sachant que la valeur locative pour Briey est fixée à 70 € par mètre carré ce qui porte à 2,10 € la majoration maximale par mètre carré. La fixation de la valeur maximale permet d'augmenter mécaniquement la majoration maximale par le jeu de l'indexation annuelle des valeurs locatives forfaitaires par mètre carré.

Il est pour l'heure impossible d'estimer l'impact d'une telle majoration qui ne pourra être vérifié que sur la période d'imposition 2012.

- ⇒ **L'intérêt de cette délibération est d'une part d'utiliser ce dispositif légal pour majorer la taxe foncière de terrains nus sans augmenter la pression fiscale sur les propriétés bâties.**
- ⇒ **D'autre part, d'un point de vue urbanistique, cette majoration a pour objectif d'inciter les propriétaires à urbaniser leurs terrains ou à les proposer à la vente et permettre ainsi la réalisation de lotissements ou de constructions.**
- ⇒ **A ce titre, cette mesure s'inscrit dans les objectifs de densifications et de lutte contre l'étalement urbain préconisés notamment par les Grenelles 1 et 2 de l'Environnement.**

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts **avant le 1^{er} septembre de l'année qui précède l'année d'imposition.**

En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Une première ébauche des terrains concernés a été dressée sur le plan joint en annexe.

Celui-ci revêt pour l'heure un simple caractère informatif et ne deviendra définitif qu'après une étude plus approfondie.

Bien que proposée par Monsieur le Maire, la liste a fait l'objet d'une présentation au Comité de Pilotage POS/PLU saisi à cette effet et appelé à se prononcer à nouveau le 15 juin prochain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2332-2,

VU la loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 24,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1396,

VU la loi de Finances,

VU le Décret n° 2007-1788 du 19 décembre 2007 relatif à la définition de la valeur forfaitaire moyenne au mètre carré retenue pour le calcul de la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles prévue par l'article 1396 du code général des impôts,

CONSIDERANT que conformément à l'article Article 1396 modifié par [la Loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 \(art. 114\)](#) : « La taxe foncière sur les propriétés non bâties est établie d'après la valeur locative cadastrale de ces propriétés déterminée conformément

aux règles définies par les [articles 1509 à 1518 A](#) et sous déduction de 20 % de son montant.

La valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, peut, sur délibération du conseil municipal prise dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis, être majorée d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré, pour le calcul de la part revenant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre. La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 1 000 mètres carrés. La majoration visée au deuxième alinéa ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par décret et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

22

Les dispositions des deuxième à quatrième alinéas ne sont pas applicables :

- aux terrains appartenant aux établissements publics fonciers visés aux [articles L. 321-1 et L. 324-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- aux terrains classés depuis moins d'un an dans une des zones visées au deuxième alinéa ;
- aux terrains situés dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté ou pour lesquels un permis de construire, un permis d'aménager ou une autorisation de lotir a été obtenu ; toutefois, la majoration est rétablie rétroactivement en cas de péremption du permis de construire, du permis d'aménager ou de l'autorisation de lotir ;
- aux parcelles supportant une construction passible de la taxe d'habitation.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er septembre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ; ils s'imputent sur les attributions mentionnées à [l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales](#). »

Le conseil municipal, à l'unanimité moins quatre voix contre (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS) et une abstention (François AUBURTIN) :

- **DECIDE** de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines visées à l'article 1396 du code général des impôts,
- **FIXE** la majoration par mètre carré à 3 € sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexée chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

05 - DENOMINATION DE RUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer trois rues au lotissement « Les Petits Hauts II »,

CONSIDERANT que les noms de :

- **Jean MOULIN**, né à Béziers le 20 juin 1899 est un Préfet et résistant français. Il décède aux environs de Metz, le 8 juillet 1943 dans le train qui le transporte en Allemagne. Il dirigea le Conseil national de la Résistance durant la Seconde Guerre Mondiale. Souvent considéré comme un des principaux héros de la Résistance, il

repose dans un cénotaphe qui se trouve au Panthéon où gisent les grands hommes de la République française.

- **Georges MANDEL**, né le 5 juin 1885 à Chatou et assassiné le 7 juillet 1944 en forêt de Fontainebleau par la Milice française, est un homme politique majeur de l'entre-deux-guerres et un actif résistant français.
- **Aubert FRÈRE** est un général français, né à Gréwillers (Pas-de-Calais) le 21 août 1881 et mort au camp de concentration du Struhof le 13 juin 1944. Il est le fondateur en 1942 de l'Organisation de résistance de l'armée (ORA).

sont proposés suivant le plan annexé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dénominations des trois rues au lotissement « Les Petits Hauts II » suivant le plan annexé à la présente délibération.

22

06 - REMBOURSEMENT DE MATERIEL

Dans le cadre de sa formation au GRETA de Jarny, Madame Gabrielle MISIAK a dû s'équiper en matériel spécifique.

Le montant de cet équipement s'élève à 61,70 € qu'il convient de lui rembourser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2011 relative au budget primitif 2011 de la commune de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le remboursement de ce matériel à Madame Gabrielle MISIAK pour un montant de **61,70 €**.

07 - ETUDE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU SECTEUR DE LA POTERNE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Pour rappel, le conseil municipal a délibéré le 5 avril dernier pour la mise en œuvre d'une étude d'aménagement commercial du secteur de la Poterne.

Cette étude visait au principal à dégager une esquisse architecturale dans le secteur concerné, soit un schéma d'aménagement urbain.

La ville souhaite renforcer cette étude notamment en confiant à une société d'étude et d'expertise spécialisée une étude de développement commercial afin d'actualiser les données du diagnostic global réalisé par la CCPB.

Cette étude complémentaire qui s'ajoutera au schéma d'aménagement urbain permettra en effet de réaliser un programme global d'aménagement dont les conclusions reprises dans un document de synthèse autoriseront la recherche d'opérateurs et la définition des modalités juridiques de la réalisation de l'opération.

L'étude du niveau d'équipement commercial réalisée par la CCI de Meurthe et Moselle présente en effet une situation plutôt acceptable en termes de densité et de diversité des commerces, en dépit d'une forte érosion commerciale.

I - OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'étude a pour objectif de déterminer les conditions d'engagement d'une opération d'ensemble portant simultanément sur :

- ☐ Un réaménagement des espaces publics
- ☐ La confortation et l'extension du pôle commercial de la Poterne
- ☐ La réalisation de programmes immobiliers complémentaires à vocation résidentielle ou professionnelle.

II - CONTENU DE L'ÉTUDE

L'étude sera composée des volets suivants :

- ☐ Etude de développement commercial
- ☐ Schéma d'aménagement urbain
- ☐ Programme global d'aménagement
- ☐ Recherche d'opérateurs.

2.1 ETUDE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Ce volet sera confié à une société d'étude et d'expertise spécialisée et comportera une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

☐ TRANCHE FERME – POTENTIEL COMMERCIAL ET PROGRAMMATION

Actualisation des données de diagnostic à l'échelle communale, caractéristiques du site et du quartier, analyse de l'offre sur le site de la Poterne, contexte urbain et fonctionnalités, rencontre des commerçants

Analyse de la demande, comportements et fréquentation (enquête consommateurs : +/- 300 personnes en option)

Définition du potentiel et des conditions de développement

Programmation, potentiel de chiffre d'affaires par type de commerce et dimensionnement en termes de surfaces

Préconisations d'aménagement à l'échelle du site : articulation avec l'existant, aménagement des espaces publics, accessibilité, stationnement – Schéma de principe et d'organisation de l'ensemble

Estimation des surfaces à construire et des loyers admissibles

☐ TRANCHE CONDITIONNELLE

Participation à la recherche d'opérateurs investisseurs.

2.2 SCHEMA D'AMENAGEMENT URBAIN

Le schéma d'aménagement urbain sera réalisé par le maître d'œuvre désigné par la commune.

A partir des données de diagnostic technique et urbanistique et des éléments de programmation déterminées par l'expertise commerciale, le maître d'œuvre établira :

- ☐ Un schéma d'aménagement des espaces publics comportant un dossier descriptif et estimatif
- ☐ Une étude de capacité et de faisabilité architecturale déterminant l'insertion urbaine et les conditions de constructibilité des différents programmes.

2.3 PROGRAMME GLOBAL D'AMENAGEMENT

Le programme global d'aménagement réalisera la synthèse des études pour déterminer les programmes, budget, calendrier, modalités juridiques de réalisation de l'opération.

Les conditions juridiques, techniques et financières d'implication de la collectivité seront déterminées à ce stade.

Dans l'hypothèse où la collectivité déciderait de la réalisation du projet au moyen d'une concession d'aménagement, le dossier programme pourra constituer la base du cahier des charges de consultation.

2.4 RECHERCHE D'OPERATEURS

Les conclusions de l'étude seront reprises dans un document de synthèse destiné à la consultation d'opérateurs ou d'investisseurs pouvant être intéressés par la réalisation de programmes immobiliers.

Une réunion de présentation et d'échange sera organisée.

III - MODALITES DE REALISATION

3.1 Cadre juridique

L'étude pourra être réalisée par un mandataire après consultation de la Ville en procédure adaptée.

3.2 Coût prévisionnel

Le budget global d'étude est estimé dans une fourchette de 23 à 30.000 € HT comportant 12. à 15.000 € HT pour l'étude de développement commercial, 9.000 € HT pour les prestations et honoraires du mandataire et 2.000 à 6.000 € HT de frais divers et études complémentaires éventuelles (esquisse de capacité architecturale par exemple).

Le schéma d'aménagement urbain sera réalisé dans le cadre d'une mission confiée directement par la Ville de Briey à un maître d'œuvre.

3.3 Délai de réalisation

- Consultation pour la désignation d'un mandataire : 2 mois
- Consultation du mandataire pour la désignation d'un expert en développement commercial : 2 mois
- Etude de développement commercial : 2 mois
- Schéma d'aménagement urbain et programme global d'aménagement : 1 mois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la délibération du 5 avril 2011 susvisée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le plan de financement afférent à la délibération susvisée et figurant ci-dessous,
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Pays de Briey pour une subvention FISAC d'un montant de 30 %, suivant le plan de financement figurant ci-dessous,
- **SOLLICITE** le Conseil régional de lorraine pour une subvention équivalente d'un montant de 30 % suivant le plan de financement figurant ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires,
- **VALIDE** le plan de financement figurant ci-dessous :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montant
Etude d'extension commerciale	23 000,00 €	FISAC : 30 %	6 900, 00 €
		Conseil Régional : 30 %	6 900,00 €
		Ville de Briey	9 200,00 €
TOTAL HT	23 000,00 €	TOTAL HT	23 000,00 €
		TVA	4 508,00 €

08 - CONVENTION DE VEILLE ACTIVE ET DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE – TERRAINS AU FOULON

Par délibération en date du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal a validé le projet de convention cadre entre la CCPB et l'EPFL afin de définir les grandes lignes de la stratégie foncière du territoire communal et intercommunal.

L'objectif de cette convention est notamment de définir des périmètres à enjeux compte tenu de leur intérêt pour le développement des territoires en question à court et moyen terme.

Figurent dans ces périmètres les terrains situés au Foulon et ceux situés rue de l'Europe.

Les premiers (terrains AH 360, 363 et 364) d'une surface de 6 296 m² sont situés à l'arrière du magasin « Maison et Confort » situé rue Gambetta. Le propriétaire a fait part de son accord pour la cession de cette emprise foncière au prix de 85 000 € et Batigère Nord-Est a formulé un accord de principe pour la réalisation d'un ou plusieurs immeubles collectifs d'habitation à vocation sociale.

A l'occasion de sa délibération du 5 avril 2011, le Conseil Municipal a validé le principe de l'acquisition des biens en question et la mise en œuvre d'une convention de veille active et de maîtrise foncière avec EPFL.

Le propriétaire des terrains susvisés a fait part de son accord quant aux conditions notamment tarifaires des cessions.

Aussi, la signature du projet de convention, joint en annexe, permettra à EPFL d'assurer le portage foncier pour le compte de la Ville de Briey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2009 et la convention cadre signé entre la CCPB et EPFL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2011,

VU le projet de convention de veille active et de maîtrise foncière,

VU le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de veille active et de maîtrise foncière entre EPFL et la commune de Briey,
- **SOLLICITE** la mise en place d'une servitude de tréfonds sur le terrain cadastré section AH, parcelle n° 367 appartenant au vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

09 - CONVENTION DE VEILLE ACTIVE ET DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE – EXTENSION DE LA POTERNE

Par délibération en date du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal a validé le projet de convention cadre entre la CCPB et l'EPFL afin de définir les grandes lignes de la stratégie foncière du territoire communal et intercommunal.

L'objectif de cette convention est notamment de définir des périmètres à enjeux compte tenu de leur intérêt pour le développement des territoires en question à court et moyen terme.

Figurent dans ces périmètres les immeubles bâtis et non bâtis situés rue de l'Europe et répartis en 3 emprises foncières conformément au plan joint en annexe :

- Terrains AE 442 pour 639 m² appartenant à la Société Générale et estimé à 75 000 € par France Domaine,
- Terrain AE 448 pour 354 m² appartenant à la SCI FADE et estimé à 40 000 € par France Domaine,
- Immeuble bâti et non bâti AE 221,222 et 223 appartenant aux consort HARO et estimé à 230 000 € par France Domaine.

A l'occasion de sa délibération du 5 avril 2011, le Conseil Municipal a validé le principe de l'acquisition des biens en question et la mise en œuvre d'une convention de veille active et de maîtrise foncière avec EPFL.

Les propriétaires des terrains et immeubles bâtis susvisés ont fait part de leur accord quant aux conditions notamment tarifaires des cessions.

Aussi, la signature du projet de convention, joint en annexe, permettra à EPFL d'assurer le portage foncier sachant que la Ville devra acheter les biens acquis à EPFL ou trouver un acquéreur au plus tard le 30 juin 2016.

Ce délai de 5 ans sera utilisé pour réaliser les études d'aménagement et rechercher un ou plusieurs maîtres d'ouvrage du projet d'extension de la Poterne selon un cahier des charges opérationnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2009 et la convention cadre signé entre la CCPB et EPFL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2011,

VU le projet de convention de veille active et de maîtrise foncière,

VU le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de veille active et de maîtrise foncière entre EPFL et la commune de Briey,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

10 – PROJET CHEMINS ET TERRASSES – MISE EN VALEUR DE LA VIEILLE VILLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL, AU CONSEIL GENERAL DE M. ET M.

QUESTION RAPPORTEE

11 - PROJET DE REQUALIFICATION PAYSAGERE DE LA PLACE DE NIEDERAUSSEM – VALIDATION DU CHOIX DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE PAYSAGERE

La Charte Paysagère et Architecturale présentée en Conseil municipal le 30 mai dernier, a démontré tout l'intérêt que de présenter un ensemble de projets cohérents d'aménagement de la vieille ville sous la forme du triptyque suivant :

1. Aménagement de la requalification paysagère du plan d'eau de la Sangsue : cette opération, pour rappel, est portée par le CRW, la ville de Briey ayant par ailleurs délibéré pour déléguer au syndicat la maîtrise d'ouvrage des aménagements paysagers la concernant. Ce projet doit entrer en phase opérationnelle fin 2012, courant 2013.
2. Aménagement et mise en valeur des terrasses et jardins : ce projet a fait l'objet d'une présentation globale le 30 mai dernier et fait l'objet pour sa partie opérationnelle de demandes de subvention à l'occasion du présent conseil.
3. Requalification paysagère de la place de Niederaussem : tel que cela ressort de la charte paysagère évoquée ci-dessus la place dite du plan d'eau constitue un « espace de l'entre-deux » primordial à la cohérence des deux projets indiqués ci-dessus.

La présente délibération a donc pour objet de valider le principe de réaménagement de cette place mais surtout et avant tout la mise à l'étude de cet aménagement dont la partie paysagère sera confiée à un bureau d'étude paysager et la partie voies et réseaux divers assurée par le service d'ingénierie publique de la ville.

A cet effet, le service des marchés publics a lancé une consultation d'architectes-urbanistes et de bureaux d'études afin de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui se décompose comme suit :

PHASE 1 – Mise au point du projet : AVP

PHASE 2 – Assistance à la mise en œuvre – travaux : mise à disposition du prestataire auprès des élus et des services municipaux pour les phases PRO, DCE et suivi de chantier avec participation si besoins aux réunions et établissement de plans.

Trois offres ont été reçues et l'analyse réalisées en fonction des critères de sélection rappelés dans l'annexe a fait apparaître la proposition du cabinet TAPPIA-VERDIER comme mieux-disante compte tenu notamment des qualifications et des références des personnes chargées de l'étude.

L'offre en question porte sur les montants suivants :

PHASE 1 : 9 200 € HT,

PHASE 2 – vacations (y compris déplacement) : 600 €HT/jour et 400 € HT par réunion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'offre présentée par le cabinet d'architecture TAPPIA-VERDIER,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de réaménagement de la place de Niederaussem,
- **VALIDE** le choix de l'offre du cabinet d'architecture TAPPIA-VERDIER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

12 - VALIDATION DU REGLEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DE LA CHARTE MULTIPARTENARIALE

LE CONSTAT :

1. Alors que la Ville de Briey n'assure plus l'enlèvement des ordures ménagères, ce ne sont pas moins de **40 à 50 tonnes annuelles de déchets et autres objets encombrants** qui sont prélevés par ses services sur son domaine public.
2. La Ville a été confrontée à de nombreuses reprises à des **problèmes d'incendie de conteneurs ou autres « feux de poubelles »** notamment à la Cité radieuse ou encore aux abords d'équipements publics tels que les écoles (Y. IMBERT, bibliothèque, etc.) ou des lieux privés accueillant du public (restaurant de la Cluserie, boulangerie Gillan, ...) etc. ;
3. **Par ailleurs des problèmes d'accessibilité et au sens de l'article du Code Général des collectivités Territoriales figurant ci-dessous, de « commodité de passage » se posent** : les conteneurs créent de obstacles sur le domaine public tant aux abords des écoles que dans les rues étroites de la vieille ville ou dans d'autres quartiers ; Il semble en effet que si l'on peut se satisfaire très largement de la politique et du service étoffé du SIRTOM, certaines rues et secteurs de la Vieille Ville et notamment la Grand'Rue, la rue de la Lombardie, voire la rue de la Fontaine, la rue de Verdun posent des problèmes spécifiques évidents rendant ce type d'enlèvement peu adapté. Il s'agit bien là de parler d'une question d'adaptabilité du service au public. Les services de la Ville ont fait à ce titre un travail important d'identification dans ces secteurs contraints le plus souvent par une topographie pour le moins atypique, par l'étroitesse des rues et par la configuration des maisons peu adaptées à accueillir dans des couloirs ou des cuisines (faut de jardins et de garages) des conteneurs.
4. **La constitution de « décharges » dues le plus souvent à l'incivisme de certains de nos concitoyens :**
 - a. non-respect des jours et heures réglementaires de sortie de leurs conteneurs,
 - b. méconnaissance volontaire ou non des règles applicables quant à l'enlèvement des objets encombrants et déchets verts,

- c. malveillance de ceux qui déménagent en laissant leurs déchets sur le domaine public, etc.

LE « CADRE » LEGAL :

1. **Article L2212-2 du CGCT modifié par [loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 – \(art. 21\)](#) :**

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la **salubrité** publiques. Elle comprend notamment :

1° Tout ce qui intéresse **la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ; ».**

2. **La compétence communautaire (CCPB) et SIRTOM en matière d'enlèvement et traitement des ordures ménagères.**

LA PROBLEMATIQUE

Suivant l'article L 2212-2 du CGCT, le Maire a la charge de garantir le « *bon ordre* » et notamment la sécurité publique en facilitant la commodité de passage dans les rues et places de la Ville mais aussi la salubrité, en évitant de laisser se constituer des décharges sauvages sur le domaine public et finalement, d'assurer la tranquillité publique de ses concitoyens.

A ce titre dit, lorsqu'il est confronté à une décharge sauvage en pleine Ville, il lui est fréquemment répondu, lorsqu'il sollicite l'intervention des uns et des autres (Police, syndicats intercommunaux, etc.) que le problème est exclusivement municipal.

Or, il semble que ramener un problème complexe à la réponse simple de l'unique et exclusive responsabilité communale est un raccourci qui obère la réalité du problème, encore une fois, complexe.

- ⇒ **En conséquence et fort de ce constat, Monsieur le Maire a organisé le 4 mars 2010, une première réunion associant l'ensemble des acteurs concernés par ce problème (SDIS, Police, bailleurs sociaux, SIRTOM, CCPB, etc.) considérant que la résolution de ce problème devait passer par un partenariat entre différents services, partenariat public et privé par ailleurs, et que ce serait faire un mauvais procès aux seuls citoyens que de limiter le problème à leur seule responsabilité.**

A cette occasion, des pistes de réflexions ont été proposées ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre :

- **L'élaboration en concertation entre les forces de Police nationale et municipale d'un arrêté municipal véritable règlement d'occupation du domaine public permettant d'appréhender toutes les infractions et de les réprimer efficacement** en s'accordant préalablement sur l'entier soutien de tous les partenaires dont la procuration publique;
- **L'élaboration d'une charte** à soumettre pour ceux que cela concerne aux assemblées délibérantes de manière à donner à l'engagement mutuel une solennité et une résonance politique : il s'agit bien d'un engagement politique, c'est-à-dire citoyen, de « gestion de la cité » au sens premier et étymologique du terme;

- **La mise en place d'une procédure d'information mutuelle par voie électronique des déménagements** : il s'agit, pour les bailleurs sociaux et syndicats de copropriété, d'informer la Ville, voire la Police nationale des départs des locataires de manière à pouvoir, s'ils ne respectaient pas les règles, les appréhender rapidement. Bien entendu, avant la répression, il serait proposé aux locataires quittant un logement de signer un document simple par lequel ils s'engagent à ne rien déposer sur le domaine public, document les informant des sanctions qui seront prises à leur encontre étant entendu que celui qui signe, sait et s'engage ;
- **Le renforcement même s'il est vrai que l'information faite est conséquente, de la communication sur cette question** : car on sait tous que la répétition est indispensable à la compréhension ; à ce titre, les agents du SIRTOM sont le mieux placés pour informer leurs responsables des situations anormales qui permettraient de traiter immédiatement par un système d'alerte à définir les situations d'incivilité (fouilles des poubelles par les agents de la Ville pour identifier les responsables, sanctions, etc.) ;
- **La mise en place d'une « brigade municipale de propreté et de salubrité »** impliquant une sectorisation de la Ville, par quartiers, à nettoyer par jour ou demi jour en groupe et avec un temps d'intervention prédéterminé et un contrôle systématique : les agents sont déposés et récupérés par le responsable ;
- Développer des actions relatives aux ordures et aux déchets pour généraliser les alternatives à la présence de poubelles sur les trottoirs :
 1. enfouissement des conteneurs,
 2. locaux adaptés dans les emprises privées,
 3. zones dédiées à la conteneurisation sur le domaine public...

Tous les partenaires associés à cette **démarche écocitoyenne** dont les bailleurs sociaux sollicités, ont accepté de contribuer à ce projet et de se faire le relais de l'information communale envers leurs locataires en cas d'emménagement ou de déménagement.

Fort de ces avancées, les services municipaux se sont adaptés et une **brigade de propreté urbaine** a été mise en place, dotée du tout nouvel **appareil électrique « Goupil »**, qui, entre autres missions, interviendra quotidiennement en complément des services du SIRTOM sur le secteur de la vieille ville (Grand rue, etc.) afin de faire disparaître de ces rues les conteneurs et les poubelles qui présentaient non seulement un problème esthétique mais surtout des risques en matière de salubrité et de sécurité publique.

Afin d'informer la population et prévoir des sanctions aux dépôts sauvages d'ordures, un projet de règlement a été rédigé.

Il reprend les principales dispositions en vigueur concernant la collecte effectuée par les services du SIRTOM et les particularités du ramassage en ville et définit les sanctions en cas de manquement à ces règles, à savoir :

<i>Infractions à l'arrêté municipal de collecte des déchets :</i>	De 150 à 1500 euros
<i>(Abandon déchets, non respect des jours ou heures de collecte, présence permanente de conteneurs sur la voie publique etc. ...)</i>	
<i>Elimination d'un sac de 100 L par les services municipaux :</i>	50 euros
<i>Elimination de 2 sacs de 100 L par les services municipaux :</i>	100 euros
<i>Elimination de plus de 2 sacs de 100 L par les services municipaux :</i>	200 euros
<i>de 200 euros</i>	<i>Au coût réel au-delà</i>
<i>Non respect de l'arrêté municipal relatif aux déjections canines :</i>	38 euros

Dans le même esprit a été rédigé, un projet de charte, document de communication à l'attention des locataires, qui leur sera transmis *via* les bailleurs sociaux lorsqu'ils prendront ou quitteront leur logement.

Ce projet de charte rappelle les gestes simples ou les numéros de téléphones utiles qui contribueront à éviter les dépôts sauvages d'ordure.

- ⇒ **SURTOUT, ce dispositif réglementaire validé par le conseil municipal préfigure un PLAN GLOBAL DE CONTENEURISATION ENTERRÉE DANS DE NOMBREUX SECTEURS DE LA VILLE.**

Cette politique globale qui traduit un engagement fort car financier de la Ville, s'appuie sur un ensemble de partenaires dont les bailleurs sociaux et les syndics de copropriété appelés les uns et les autres à participer, en partie, au financement du projet de conteneurisation enterrée les intéressant.

Ces contributions sous forme de « fonds de concours » ou « participations » devront faire l'objet d'une validation ultérieure en conseil municipal, c'est-à-dire une fois leur montant arrêté à l'occasion de réunions de concertations organisées avec chaque copropriété concernée (courant juin 2011).

22

La Ville dispose en effet, en la matière, d'un savoir faire exemplaire au travers du projet réalisé de conteneurisation enterrée à la Cité radieuse, projet considéré comme une opération pilote par le SIRTOM et opération dont tous se satisfont.

Par ailleurs, une fois les équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville (interventions sur le domaine public communal), le SIRTOM sera saisi pour un transfert des équipements dont il aura la charge d'entretien.

Une convention de transfert de biens, conformément au Code Général de la Propriété de Personnes Publiques, sera établie à cet effet et soumise au vote des assemblées délibérantes de la Ville et du Syndicat en concertation avec la CCPB qui sera également appelée à délibérer, transfert de compétence oblige.

Les opérations de conteneurisation enterrée programmées en 2011 et inscrites au BP 2011 concernent :

- ⇒ **La résidence des Dryades ;**
- ⇒ **La résidence Saint-Charles**
- ⇒ **La résidence Les Charmes ;**
- ⇒ **La résidence La Lorraine ;**
- ⇒ **Le quartier des Vignottes (quartier Iger)**
- ⇒ **La Vielle Ville** qui fait l'objet d'un traitement spécifique visant à supprimer les conteneurs individuels et à regrouper le ramassage des sacs par la brigade de propreté urbaine (à raison de cinq ramassages hebdomadaires) dans un conteneur enterré situé rue de Metz.

A ce titre, il a d'ores et déjà été conclu en mai dernier, un marché de fourniture n° F14 – 2011 avec la société ASTECH – 1 rue Pierre Pflimlin – 68390 SAUSHEIM pour le montant de son offre s'élevant à :

Tranche ferme	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Rue de Metz	18 084,04 €	21 628,51 €
Les Driades	19 340,70 €	23 131,48 €
Résidence Saint Charles et Vieille ville	52 686,06 €	63 012,53 €
Soit un total de	90 110,80 €	107 772,52 €

Tranches conditionnelles	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1 - Résidence Les Charmes	18 453,44 €	22 070,31 €
2 – Résidence La Lorraine	18 260,70 €	21 839,80 €
3 - Les Vignottes	33 987,32 €	40 648,83 €
Soit un total de	70 701,46 €	84 558,94 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les projets de règlement et de charte de propreté annexés à la présente ;

VU les cartes annexées à la présente ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les projets de règlement et de charte de propreté annexés à la présente ;
- **VALIDE** le projet global d'enfouissement des conteneurs décrit ci-dessus dans les secteurs de la ville indiqués ci-dessus.

13 - VENTES DES IMMEUBLES BÂTIS ET NON BÂTIS CADASTRES SECTION AD, PARCELLES N° 979p, 980p, 985, 989 – SITE U.S.E.

Le développement de la ville de Briey se caractérise par un important essor démographique amenant celle-ci à engager une politique volontariste d'aménagement de son territoire.

C'est ainsi que s'est amorcée une réflexion très large sur la création de nouveaux services publics à destination des habitants (nouveau groupe scolaire, pôle de l'emploi, nouvel Hôtel de police, etc.) et encore plus largement d'amélioration du cadre de vie impliquant d'importantes opérations de requalification urbaine et de traitement systématique des friches industrielles.

C'est dans ce sens qu'a été examiné le site industriel utilisé par l'Union Sidérurgique de l'Energie (filiale EDF).

Aujourd'hui, ce site désaffecté situé en plein centre urbain présente de nombreux avantages par sa proximité immédiate d'un collège et du centre administratif de la Ville Haute.

C'est pourquoi la Ville a souhaité l'acquérir de manière à se constituer une réserve foncière pouvant répondre à ses projets de développement et à solliciter l'E.P.F.L. Lorraine pour qu'il assure le portage financier de l'opération d'acquisition.

A cet effet, par délibération en date du 26 septembre 2006, le conseil municipal a, à l'unanimité, approuvé la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. et autorisé le Maire à la signer.

Cette convention a été signée par les deux parties le 27 novembre 2006, l'E.P.F.L. procédant, pour le compte de la Ville, à l'acquisition des biens immeubles concernés le 7 juin 2007 à l'occasion d'une signature officielle organisée en Mairie de Briey.

A la demande de la Ville et afin de lui permettre de maîtriser le développement de ce site et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ses projets de développement, l'E.P.F.L. a transmis à Monsieur le Maire, par courrier en date du 12 juin 2007, un projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des biens ci-dessus désignés.

Cette mise à disposition précaire et révocable vaut transfert de jouissance et de gestion et entraîne une subrogation de la Ville de Briey dans ses devoirs et obligations de l'E.P.F.L.

La date d'effet de cette convention a été fixée au lundi 9 juillet 2007.

La Ville a récemment été saisi d'une proposition d'achat des immeubles bâtis et non bâtis cadastrés section AD, parcelles n° 979p, 980p, 985, 989 pour 8 000 m² environ par **Monsieur Ludovic MAYER** qui s'engage également à prendre en charge la démolition du bâtiment à usage de bureaux situé sur la parcelle AD 980 et dont les coûts de réhabilitation s'avèrent extrêmement élevés.

En effet, l'immeuble présente plusieurs pathologies et désordres (défaut d'étanchéité de la toiture, menuiseries extérieures HS, présence de matériaux contenant de l'amiante, etc....) rendant difficile sa réhabilitation sachant par ailleurs que le bâtiment est totalement non conforme par rapport aux règles applicables notamment à l'accessibilité des personnes à

mobilité réduites, aux installations d'électricité, de gaz ou encore aux objectifs d'isolation et de rendement thermique.

Le projet de **Monsieur Ludovic MAYER** porte sur la création de logements individuels et collectifs avec utilisation de matériaux tels que le bois permettant de préserver au mieux les caractéristiques environnementales du site et notamment la présence de nombreux arbres dont une grande partie sera préservée.

La volumétrie des immeubles projetés devra s'intégrer à l'existant et un certain nombre de logements essentiellement situés en Rez De Chaussée seront adaptés aux personnes à mobilité réduite ou/et aux personnes âgées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L.3221-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2006 approuvant la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 approuvant la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2009 relative à l'avenant N°1 à la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. ;

VU la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. en date du 27 novembre 2006 et notamment ses articles 3 à 4 ;

VU la convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. pour le site RTE en date du 17 juillet 2007 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 15 juin 2011 annexé à la présente ;

VU le plan de masse annexé à la présente ;

VU la demande de **Monsieur Ludovic MAYER** demeurant 68 rue Principale 57420 POURNOY-LA-GRASSE,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE E.P.F.L.** dans le cadre du dispositif conventionnel décrit ci-dessus à procéder à la cession des immeubles bâtis et non bâtis cadastrés section AD, parcelles n° 979p, 980p, 985, 989 pour 8 000 m² environ au prix de 250 000 € hors droits et taxes à **Monsieur Ludovic MAYER demeurant 68 rue Principale 57420 POURNOY-LA-GRASSE ou à toute personne morale qui se substituera,**
- **SOLLICITE** la mise en place d'une servitude de passage à pieds et en véhicules grevant le terrain cadastré section AD, parcelle n° 980 au profit des terrains cadastrés section AD, parcelles n° 969, 973, 978 et 982,
- **PRECISE** que l'acquéreur aura à sa charge les travaux d'individualisation de tous les branchements aux réseaux divers et particulièrement les branchements d'eau potable, télédistribution, téléphone, assainissement,
- **PRECISE** que l'acquéreur aura à sa charge les travaux de démolition du bâtiment anciennement à usage de bureau cadastré section AD, parcelle n° 980,
- **PRECISE** que la signature de l'acte notarié et le versement du prix devront avoir lieu au plus tard le 30 septembre 2011 faute de quoi la présente délibération sera caduque,

- **PRECISE** que l'acquéreur ne pourra pas revendre le terrain nu à un tiers mais que celui-ci conserve la faculté de vendre ou louer le ou les immeubles bâtis après achèvement total de la tranche concernée et sous réserve de la conformité de travaux attestée soit par absence de recours contre la Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT) dans le délai

- réglementaire, soit par la délivrance d'un certificat de recollement sur demande du propriétaire,
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de rédiger l'acte de vente et tout autre document relatif à la présente cession avec la participation du notaire du vendeur, le cas échéant,
 - **ACCEPTE** de modifier la délibération du 14 décembre 2009 susvisée en renonçant au bail emphytéotique sur une partie du terrain cadastré AD 270, bail visé dans ladite délibération ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

14 - CESSION DU TERRAIN NU CADASTRE SECTION AA, PARCELLES N° 18 ET 328 – ANCIEN COMMISSARIAT DE POLICE – AVENUE ALBERT DE BRIEY

22

Fort de l'attractivité de la Ville de Briey et des nombreuses sollicitations adressées à la municipalité pour la réalisation de programmes de constructions mixtes, composés d'habitat et de surfaces de commerces ou de services, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité le 17 décembre 2009 de procéder à l'acquisition de l'ancien commissariat et de son terrain d'assiette d'une surface totale de 1747 m² au prix de 117 000 €.

Suite à l'acquisition par acte de vente sous la forme administrative du 30 juin 2010 et conformément aux conditions fixées avec Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, un marché public a été lancé pour procéder à la démolition du bâtiment dont le coût s'est élevé à 22 207,83 € TTC ce qui porte le coût acquisition/démolition supporter la commune à 139 207,83 €.

Une annonce de vente a été publiée sur plusieurs sites internet au prix fixé par France Domaine, à savoir 159 700 €. Les publications précisaient les attentes du Conseil Municipal fixées dans la délibération susvisée et portant sur la mixité du programme.

Après plusieurs propositions non conformes (projet de lotissement de 3 à 4 maisons, projet de maisons en bande, immeuble collectif à usage unique d'habitat), la Société E2R L'INNOVATION IMMOBILIERE a fait part d'une proposition d'achat à hauteur de 160 000 € pour la réalisation d'un programme conforme aux attentes municipales. En effet, le projet comporte des logements dont certains adaptés et des cellules situées en RDC destinées à accueillir des activités de commerce et de service.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L.3221-1 ;

VU l'avis des domaines en date du 21 mars 2011 annexé à la présente ;

VU le plan de masse annexé à la présente ;

VU la demande de la Société E2R L'INNOVATION IMMOBILIERE représentée par Monsieur Belkacem KLAA et dont le siège est 1a rue Raymond Mondon 54150 BRIEY,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la cession du terrain situé Avenue Albert de Briey, cadastré section AA, parcelles n° 18 et 328 à la société E2R L'INNOVATION IMMOBILIERE représentée par Monsieur Belkacem KLAA et dont le siège est 1a rue Raymond Mondon 54150 BRIEY, au prix de 160 000 € hors droits et taxes,
- **PRECISE** que l'acquéreur ne pourra pas revendre le terrain nu à un tiers mais que celui-ci conserve la faculté de vendre ou louer le ou les immeubles après achèvement total et sous réserve de la conformité de travaux attestée soit par absence de recours contre la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux dans le délai réglementaire, soit par la délivrance d'un certificat de recollement sur demande de l'acquéreur,

- **CHARGE** l'office notarial de Briey de rédiger l'acte de vente et tout autre document relatif à la présente cession avec la participation du notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

15 - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la Ville de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale de Lorraine de la Fondation du Patrimoine, sis à Nancy, propose une adhésion d'un montant de 250 € pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – Délégation régionale de Lorraine à NANCY, pour l'année 2011,
- **ACCEPTE** le montant de contribution de la commune à la Fondation, soit **250 €**.

16 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET M. OLIVIER ROUSSEY POUR L'ACQUISITION D'UN HYDROGENERATEUR DANS LE CADRE DE LA TRANSQUADRA 2011/2012

Monsieur Olivier ROUSSEY, Skipper, a acquis un brillant palmarès à son actif. Ce sportif de 52 ans, expert-comptable de métier participera à la TRANSQUADRA 2011/2012 qui s'élancera de Saint-Nazaire le 10 juillet 2011 en solitaire à bord de son **Obportus-Ville de Briey**.

Parallèlement à l'aspect sportif, ce projet doit permettre **d'évaluer les possibilités de développement des énergies renouvelables** afin de se passer des énergies fossiles et plus spécialement du gasoil.

A ce titre, l'utilisation d'un hydro-générateur et de panneaux solaires doit assurer l'auto alimentation de tous les besoins électriques du bateau :

1. Électronique de navigation :
 - gps, vhf, pilote automatique, iridium
2. Ordinateur de bord :
 - routage, réception fichiers météo
3. Confort et vie à bord: lumière, radio etc...

Pour soutenir cette initiative hautement environnementale et permettant de **promouvoir l'image et le patrimoine de la commune**, la Ville souhaite accorder un concours financier au navigateur et conclure une convention de partenariat.

Pour l'année 2011, la commune de Briey allouerait une subvention de 2385 € destinée à participer à l'achat d'un hydrogénérateur.

Par ailleurs, la commune de Briey apportera son aide technique pour l'organisation de projets pédagogiques.

En contrepartie, Monsieur ROUSSEY s'engage à participer, dans la mesure du possible, aux projets pédagogiques organisés par la Ville de Briey, à s'investir dans la préparation et le déroulement de ceux-ci.

Il produira à la Ville, au début de l'exercice qui suit la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention, auxquels sont affectés les fonds concernant la subvention visée à l'article 2, un récapitulatif détaillé des actions effectuées

Il est en effet prévu d'associer à la Course et au suivi de sa progression une classe d'élèves.

Ce projet pédagogique permettra aux élèves et enseignants associés de développer des thèmes :

1. De géographie sur les océans, les continents etc.
2. D'histoire avec la traite des noirs, les colonisations etc.
3. D'économie avec les routes commerciales entre l'Europe, les Antilles et les Amériques
4. De sciences, avec le retour de ses observations en termes de faune et d'écologie.

Des échanges de mails quotidiens et un journal de bord permettront de suivre la course et la position du bateau.

Une couverture médiatique sera possible avec les journaux locaux (Républicain lorrain et EST REPUBLICAIN) et le canal local de télévision par câble ainsi que des journaux nationaux (Le Figaro, Le Point, etc.).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2011 relative au budget primitif 2011 de la commune de Briey,

VU la convention de partenariat annexée à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Gérard KERMOAL) :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs annexée à présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

17 - PROJET DE CREATION D'UN RESEAU URBAIN DE CHAUFFAGE PAR BIOMASSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Ce projet constitue l'un des éléments forts du **programme d'actions environnementales de la ville de Briey** en ce qu'il s'inscrit dans une **démarche globale visant à lutter contre l'effet de serre**.

Il ressort en effet des premiers éléments du « **Plan Climat Energie Territoriale du Pays de Briey – Bilan Carbone** » du 27 mai 2011, auquel participe activement la Ville de Briey, que le secteur résidentiel (chauffage urbain individuel ou collectif, etc.) et le transport des personnes (automobile, transports publics, etc.) bien avant même l'agriculture ou le transport des marchandises, constituent les deux premières et principales sources de pollution au carbone.

C'est pourquoi, la Ville de Briey s'est engagée bien avant ce diagnostic dans un programme complexe impliquant différents projets dont on trouvera ci-dessous la liste non exhaustive :

- ⇒ **Plan d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments de la ville de Briey** : ce plan entré en phase active avait fait l'objet, au préalable, d'un diagnostic énergétique global ;

- ⇒ **Transformation du château d'eau de Briey avec la mise en place d'une unité de production électrique photovoltaïque** : ce projet a d'ores et déjà fait l'objet de demandes de subvention auprès des partenaires dont notamment le Conseil Général (DCI 2011) ;
- ⇒ Création d'une manifestation sportive environnementale : **l'ECOTRAIL DU PAYS DE BRIEY – La Piste du Schneck** ; cette manifestation devrait être rapidement labellisée « Sport et développement durable » dans le cadre de l'Agenda 21 du Comité Olympique ;
- ⇒ Lancement d'une étude diagnostique pour la mise en place d'un **Plan de Déplacement des Etablissements Scolaires (P.D.E.S.) dit « Plan écomobilité »** : ce diagnostic présenté à ce conseil est une opération pilote en Lorraine et débouchera, à l'automne, sur une présentation d'un plan de préconisations ;
- ⇒ **Création d'un terrain de football synthétique** : le chantier de réalisation de cet équipement a fait l'objet d'une gestion durable ;
- ⇒ **Création d'un chauffage solaire thermique à la Résidence Pernet** ;
- ⇒ **Projet d'amélioration des performances énergétiques des écoles** et notamment de l'école Saint-Exupéry : ce projet fait l'objet d'une délibération présentée à ce conseil ;
- ⇒ **Lancement du projet de transformation P.O.S. de Briey en P.L.U. « vert » c'est-à-dire intégrant une Approche Environnementale de l'Urbanisme (A.E.U.)** ;
- ⇒ **Projet de mise en valeur de la vieille ville au travers de la « Charte architecturale et paysagère des terrasses et jardins de Briey »** : cette charte qui a fait l'objet d'une présentation au conseil municipal du 30 mai 2011 débouchera sur un projet global et sur la mise en place, à terme, d'une **Aire de Valorisation Architecturale et Paysagère (A.V.A.P.)** intégrée dans le futur P.L.U. ;
- ⇒ Le soutien au **Chantier d'Insertion « Les Mille Marches »** : ce projet, par son objet qui porte sur la réfection de murs en pierres sèches et compte tenu de la maîtrise d'œuvre qui est assurée par une association d'insertion répond aux trois piliers du développement durable ;
- ⇒ **Projet de requalification paysagère et hydraulique du plan d'eau de la Sangsue** : porté par le C.R.W., ce projet hautement environnemental a fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par la Ville de Briey et la C.C.P.B. au profit du Syndicat pour ses aménagements paysagers ;
- ⇒ **Mise en place d'un programme global d'enfouissement des conteneurs dans les immeubles collectifs** : ce projet qui fait l'objet d'une délibération présentée à ce conseil s'inscrit en outre dans une démarche visant à résoudre un problème de salubrité publique et à réduire des coûts de transports du Syndicat de ramassage par les regroupements de conteneurs,
- ⇒ **ETC.**

En outre et surtout, la Ville s'engage à l'occasion de ce conseil municipal sur trois projets à haute valeur environnementale :

- Le projet de création d'un réseau urbain de chauffage par biomasse : projet objet de la présente délibération ;**
- Le projet de création d'un nouveau groupe scolaire et d'un espace multi-fonctionnel socio-culturel « médiathèque 3^{ème} lieu » : ce projet s'inscrit**

dans une démarche totalement H.Q.E. et fait l'objet d'une présentation à l'occasion de ce conseil ;

- Le projet de création d'un éco-quartier dit « ZAC Sarre l'Evêque » : ce projet fait également l'objet d'une présentation à ce conseil visant à en valider le principe et à solliciter à cet effet l'E.P.F.L. pour une étude d'aménagement urbain.**

La complexité de ce projet tenant à son caractère multipartenarial, la Ville de Briey souhaite privilégier le recours à une **Délégation de Service Public par la Ville** plus que le Contrat de Partenariat ou le Contrat de Performance Energétique (CPE).

La méthodologie de proposée est donc la suivante :

1. **Lancement d'une consultation (MAPA) par le service marchés publics pour une « AMO » ou « Assistance à Personne Publique » (APP, sur le modèle des CP) pour la réalisation d'une DSP pour le création d'un réseau bois énergie** suivant l'étude de faisabilité réalisée par *Epure Ingénierie* qui peut être considérée comme une étude de faisabilité technique et économique ;
2. Cette AMO **doit** nécessairement intégrer **trois volets** :
 - a. **Un volet juridique** afin d'inclure le montage de la DSP, c'est-à-dire l'accompagnement intégral de la Ville du lancement de la procédure à la négociation de la concession => **cabinet d'avocats spécialisés,**
 - b. **Un volet technique** pour accompagner les juristes dans le montage technique de la DSP et la définition, détection et détermination de la filière bois => **société d'ingénierie spécialisée ;**
 - c. **Un volet financier** pour affiner l'analyse économique => **cabinet spécialisé en fiscalité.**
3. Une fois connu le coût de l'AMO formalisation de l'accord des principaux partenaires pour un remboursement de la mission. Ces partenaires sont le CR de Lorraine, le CG54, la CCPB, voire l'Etat (DGE) et l'ADEME. A cet effet, **des réunions avec les instances décisionnelles (politiques)** de ces partenaires ont été organisées. **La Ville assurera une fois l'accord établi l'avance financière** de la mission pour accélérer la procédure de DSP.
4. Cet engagement formel des partenaires, pour financer la mission AMO, peut se faire par **délibérations concordantes validant le principe, voire validant un « pacte » entre les parties (convention sui generis de droit public).**
5. Les partenaires s'engageraient, **dans 1^{er} temps**, sur le financement de l'AMO et réserveraient leur engagement sur la réalisation du réseau dont ils seraient (entre autres) de futurs clients, à plusieurs conditions suspensives :
 - a. l'obtention d'un subventionnement ADEME Fonds Chaleur, FEDER (Mesure B 11) et CG54 (fonds spécifiques) **d'au moins 50 %**, soit le seuil préfixé de rentabilité et de viabilité économique du projet, conformément à l'étude,
 - b. la signature **d'au moins 90 %** des puissances souscrites du document programme, ce qui impliquera **l'engagement formalisé, dans un 2^{ème} temps, de l'ensemble des partenaires pré-identifiés comme clients d'un réseau principalement public.**
 - c. l'objectif affiché d'obtenir une tarification concurrentielle par rapport à l'énergie locale la plus attractive avec **un delta de - 5 % ;**
 - d. l'alimentation du réseau par **84 % de biomasse** (bois) suivant l'étude de faisabilité pour **une application maximale de TVA à 5,5 % ;**
 - e. une réaffectation des économies générées dans l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments (sur le modèle du système de *bonus* d'un CPE)
6. **La future DSP doit intégrer le développement d'une filière bois locale** et la mise en place d'un contrôle externalisé de la concession.
7. La détermination de la filière bois suppose un engagement dans ce sens du futur délégataire avec un engagement complémentaire, si cela est possible, pour le développement d'une **sous filière d'insertion** (3^{ème} pilier insertion du développement durable).

Le conseil municipal est par conséquent appelé à délibérer pour ce dispositif et le plan de financement prévisionnel et provisoire figurant ci-dessous :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du conseil municipal sus-visées,
VU l'étude de faisabilité sus-visée et la délibération afférente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe du lancement d'une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une délégation de service public (AMO/DSP) portant sur le projet de création d'un réseau de chauffage urbain par biomasse ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessous,

MONTANT DU PROJET : 4 070 916,21 € HT

- **Etat** au titre du FCR : 2 035 458,11 €, soit 50 %
 - **Europe et Conseil Régional** au titre du FEDER et du CPER : 1 017 729,05 €, soit 25%
 - **Conseil Général** au titre du DAPRO : 203 545,81 €, soit 5%
 - **Autofinancement** : 814 183,24 €, soit 20%
-
- **PRECISE** que les subventions indiquées ci-dessus sont transférables au délégataire en cas de mise en place d'une concession de service public et que la partie d'autofinancement sera assurée par le délégataire dans le cadre de la concession de service public.

18 - VALIDATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE LA VILLE

Conformément aux documents figurant en annexe, la ville de Briey doit engager d'importants travaux dans différents groupes scolaires afin notamment d'en améliorer les performances énergétiques.

S'agissant notamment de l'école Saint Exupéry, le programme de travaux proposé vient compléter la délibération adoptée à l'unanimité par le conseil municipal en 2010 et la demande de subvention afférente présentée au Conseil Général au titre de la Dotation Communale d'Investissement 2008-2011.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme de travaux ci-dessus mentionnés et tels que décrits dans les documents annexés.

Pour extrait conforme,

